

# Pas de bébés à la consigne !



# Plan d'urgence en faveur de l'accueil de la Petite Enfance

# Sommaire

## Plan d'urgence en faveur de l'accueil de la Petite Enfance

Bref état des lieux sur la politique gouvernementale d'accueil de la petite enfance p. 3

Constats spécifiques sur la formation des professionnel-LEs de la petite enfance p. 5

La question spécifique de la formation des enseignant-Es de maternelle par l'Education Nationale p. 7

Les propositions & revendications de Pasdebébésàlaconsigne ! p. 8

concernant les Modes d'accueil collectif p. 8

concernant les Modes d'accueil individuel p. 9

pour TOUS les Modes d'accueil p. 10

concernant l'accueil des 2-3 ans à l'école maternelle p. 10

concernant le dossier spécifique de la formation des professionnel-LEs de la petite enfance p. 11

concernant le dossier spécifique de la formation des enseignant-Es de maternelle p. 13

# Bref état des lieux sur la politique gouvernementale d'accueil de la petite enfance

En 2008, on recensait plus de 2 400 000 enfants âgés de moins de 3 ans. Ces enfants bénéficiaient de 350 000 places en accueil collectif et de 614 000 places en accueil individuel. En outre 149 000 enfants de moins de 3 ans étaient scolarisés à l'école maternelle<sup>(1)</sup>. De 35,4 % en 2001/2002, la scolarisation des 2-3 ans est passée à 11,6 % en 2009/2010<sup>(2)</sup>. Au total, à peine un enfant sur deux âgés de moins de 3 ans bénéficie donc d'un mode d'accueil collectif ou individuel.

Or, le taux d'activité des mères âgées de 20 à 49 ans ayant au moins un enfant de moins de 3 ans s'établit en 2008 à 68% (contre 82% dans la population générale des femmes de cette tranche d'âge)<sup>(3)</sup>, et les réformes successives ont fait régresser ce taux d'activité des jeunes mères.

Pourtant, faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle pour les parents tout en accueillant les bébés de façon personnalisante en crèche ou chez une assistante maternelle, demeure un enjeu majeur pour les jeunes enfants et leur famille. L'exigence de modes d'accueil de qualité pour la petite enfance, que porte le présent plan d'urgence, concerne les bébés, les enfants, tout autant que les femmes qui, depuis toujours et aujourd'hui encore, se retrouvent majoritairement en charge de la garde des enfants et à assurer la double journée de travail. L'accès à des modes d'accueil de qualité et à l'école maternelle est une des conditions de l'entrée et du maintien dans le monde du travail.

Au regard du taux d'activité de 68%, observé pour les mères d'enfants de moins de trois ans, il existe un différentiel de plus de 500 000 places entre celles existantes et celles nécessaires pour répondre à l'enjeu de concilier vie familiale et vie professionnelle, et donc permettre l'accueil des jeunes enfants concernés. Cette estimation dépasse les constats officiels puisque, selon plusieurs rapports, il manque dans notre pays au moins 300 000 à 400 000 places pour l'accueil des tout petits.

Le gouvernement a pour sa part annoncé depuis 2009 son projet de créer 200 000 places d'accueil (dont 100 000 en accueil collectif et 100 000 en accueil individuel).

<sup>1</sup> sources CNAF, DREES, INSEE - cf. *l'e-ssentiel* n°101, août 2010, publication de la CNAF

<sup>2</sup> données Ministère Education Nationale présentées au Haut Conseil de la Famille en janvier 2011

<sup>3</sup> source DREES, *Etudes et Résultats* - n°726, mai 2010

## Pourtant :

- 1**- L'annonce de création de 100 000 places en accueil collectif est un leurre : la documentation disponible en 2010 sur le site du Ministère de la famille annonçait 76 000 places dont 37 000 par "amélioration du taux d'occupation". La CNAF a d'ailleurs inscrit à la *Convention d'objectifs et de gestion 2009-2012* le financement de seulement 30 000 places nouvelles. De surcroît, le discours des instances officielles tend à substituer la notion de "solution d'accueil" à celle de "place d'accueil" avec l'objectif de proposer aux familles des temps partiels d'accueil collectif pour leur enfant au lieu de temps complets. Cela permettrait au gouvernement d'afficher une augmentation sensible du nombre d'enfants bénéficiant de temps d'accueil collectif sans répondre au besoin réel d'accueil des familles, contraintes de travailler à temps partiel ou de trouver un mode d'accueil complémentaire, et ce, au prix d'un morcellement et d'une instabilité de l'accueil de l'enfant dans la semaine.
- 2**- L'augmentation programmée des places en accueil individuel repose essentiellement sur l'accroissement de la responsabilité des assistantes maternelles par l'élargissement de l'agrément à 4 enfants au lieu de 3, au moment où leur formation initiale a failli être sacrifiée et reste globalement très modeste (120 heures en tout et pour tout).
- 3**- Le dispositif des Maisons d'Assistantes Maternelles suscite aussi la plus vive inquiétude. La loi adoptée en mai 2010 ne permet pas de satisfaire aux exigences et garanties minimales pour un dispositif qui correspond dans les faits à une structure collective d'accueil d'une quinzaine de jeunes enfants : absence de formation à l'accueil collectif et absence d'encadrement et de réglementation formalisée de fonctionnement. Sans parler de l'insécurité juridique où vont se trouver les assistantes maternelles dans le cadre de la délégation d'accueil (dilution des responsabilités, pas de garantie suffisante pour les familles).
- 4**- Pour les "jardins d'éveil" nouvellement promus afin d'accueillir des enfants de deux à trois ans, 8 000 places sont évoquées par le ministère alors même que 70 000 places dans cette tranche d'âge ont été perdues en école maternelle depuis 10 ans.  
Les nouveaux "jardins d'éveil" ne devaient pas se substituer à l'accès des 2-3 ans à l'école maternelle, ce qu'avait garanti solennellement le Secrétariat d'État à la famille en mai 2009, lors d'une des rares rencontres accordées au collectif *Pas de bébés à la consigne*.  
Pourtant, des documents du Ministère de l'Education Nationale (*Schéma d'emploi 2011-2013*), récemment dévoilés, montrent la décision gouvernementale de réduire à la portion congrue cette scolarisation des 2-3 ans en maternelle.

- 5**- L'inclusion des modes d'accueil collectif dans le champ de la *Directive européenne "Services"* vise à mettre en place une nouvelle conception des services pour la petite enfance. Elle favorise les solutions privées lucratives, dépendantes des ressources des familles, moins généreuses dans la prise en charge et soumises à une féroce concurrence interne entre public, privé associatif et privé lucratif, ce dernier recevant les mêmes financements publics que le secteur non lucratif. Elle accélère la déréglementation des modes d'accueil et peut à terme conduire à la suppression de toute norme contraignante (en termes de taux d'encadrement des enfants ou de qualification des professionnel·les les accueillant, notamment).

## Constats spécifiques sur la formation des professionnel·LES de la petite enfance

- 1**- Depuis quelques années, on observe globalement une augmentation des places dans des structures d'accueil, mais il n'y a pas d'augmentation en parallèle des places dans les cursus de formation pour les auxiliaires de puériculture et les éducateur·trices des jeunes enfants. Dans certaines régions, les diplômé·es sortant·es sont très loin de couvrir les postes vacants.
- 2**- Malgré les frais des formations d'auxiliaires de puériculture (AP), d'éducateur·trices de jeunes enfants (EJE) et de puériculteur·trices, qui constituent un obstacle pour beaucoup de candidat·e·s à s'engager dans ces voies, la demande pour intégrer ces formations est pourtant supérieure au nombre de places offertes.
- 3**- Depuis le décret d'août 2000, les titulaires de CAP Petite Enfance et BEP Sanitaire & Social pouvaient travailler en établissements dans la limite de 50% de l'effectif auprès des enfants, part portée à 60% avec le décret de juin 2010, sans disposer pour autant de qualifications initiales suffisamment spécifiques pour l'accueil de la petite enfance.
- 4**- Ces constats, ainsi que le fait que les salaires des professionnel·les ayant un CAP ou BEP sont inférieurs à ceux des AP et des EJE, ont pour conséquence que les gestionnaires emploient de plus en plus des personnels n'ayant pas le diplôme d'auxiliaire de puériculture.
- 5**- Par ailleurs, les conseillers de *Pôle Emploi* ont consigne, sur la base notamment d'une convention passée avec la *CNAF*, d'orienter les jeunes femmes en difficulté scolaire et d'emploi vers la filière CAP ; cette mesure permet de maintenir ces jeunes de 16 ans dans un cursus scolaire avec la perspective de trouver rapidement un emploi par la suite. Pour combien de jeunes, ce diplôme puis le travail avec des jeunes enfants correspondent-ils à une formation souhaitée ? Pour combien d'autres est-ce une orientation par défaut ?

- 6**- Nous constatons que le contenu du programme qui conduit au CAP Petite Enfance, en comparaison de celui des formations d'AP, ne répond pas suffisamment, ni par son contenu ni par la durée des stages pratiques, aux compétences à développer pour répondre aux besoins des jeunes enfants dans une collectivité.
- 7**- À partir de septembre 2011, les BEP Sanitaire & Social sont supprimés au profit d'un bac professionnel, c'est-à-dire avec encore plus d'enseignements à contenu général qu'actuellement. Cela se traduira par l'inclusion dans les équipes de nouveaux professionnel·les ne disposant pas du bagage initial spécifique et indispensable pour travailler auprès de jeunes enfants.
- 8**- Beaucoup parmi les personnes qui souhaiteraient bénéficier d'une réelle formation professionnalisante se trouvent engagées dans la voie de la VAE, par défaut de financement. Cette VAE est un processus long dont le coût est souvent laissé à la charge des personnes et dont l'accompagnement habituellement aléatoire conduit fréquemment à l'abandon de la validation.
- 9**- En 2010, nous avons aussi assisté à une tentative de réduire la formation obligatoire pour les assistantes maternelles, tout en encourageant cette forme d'accueil (capacité d'agrément portée à 4 enfants au lieu de 3, création des Maisons d'Assistantes Maternelles) ; finalement, pour l'heure, le temps de formation obligatoire reste fixé à 120 heures (+ 6 heures pour l'apprentissage des gestes d'urgence).
- 10**- Depuis quelques années, le temps de formation des EJE a été porté à trois ans mais le contenu a glissé vers davantage de gestion, de management. Si ces dimensions sont à prendre en compte pour celles-c�ux qui se destineront ultérieurement à des fonctions d'encadrement, les contenus de formation doivent prioritairement rester d'ordre pédagogique et psychologique. Sinon cela accentuera la tendance à priver les équipes de professionnel·les qui travaillent directement auprès des enfants des compétences spécifiques des EJE. Tendance qui pourrait être renforcée avec la mise en place d'un tronc commun de 500 heures pour les EJE et les travailleurs sociaux.

Si nous constatons déjà depuis quelques années une déspécialisation des personnels auprès des tout petits, le risque est donc grand que cette tendance à la déqualification s'amplifie. Et derrière la déqualification et la perte de spécificité des professions qui sont à l'œuvre, se profile une dévalorisation de la fonction sociale d'accueil de la petite enfance, porteuse *in fine* d'une attaque en règle contre le devenir des bébés et des jeunes enfants.

# **La question spécifique de la formation des enseignant-Es de maternelle par l'Education Nationale**

- 1** La formation pédagogique de tous les enseignants avant leur prise de fonction a été sacrifiée. Dans ce contexte, la formation spécifique pour les enseignants en école maternelle, qui était déjà notoirement insuffisante, a quasiment été supprimée.
- 2** Force est en effet de constater que la formation continue maternelle est le parent pauvre d'une formation continue qui ne cesse de s'amenuiser. En 2005/2006, dernière année où l'on dispose de statistiques ministérielles précises, on comptait 26% d'enseignants de maternelle ayant bénéficié de formations contre 35% en élémentaire. Les stages étaient alors d'une durée moyenne de 2,5 journées par enseignant..., c'était déjà très peu, d'autant que l'offre en maternelle était très limitée. La situation à ce jour s'est encore largement dégradée. La seule création de postes d'inspecteurs de l'éducation nationale en maternelle n'est pas en mesure de pallier ce manque crucial de formation.

**“ les bébés ne sont pas des sardines...”**



# **les Propositions & Revendications de Pas de bélés à la consigne !**

La déclaration fondatrice du collectif **Pas de bélés à la consigne** en septembre 2009 reste le cadre de référence de notre action cf. <http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/pasBB.pdf>

Lors du mouvement des professionnel-les de la petite enfance et des parents au printemps 2010, **Pas de bélés à la consigne** a défendu les revendications suivantes :

- le retrait du nouveau décret régissant l'accueil collectif des jeunes enfants, contre lequel le collectif a déposé un recours en Conseil d'État en août 2010,
- l'amélioration des taux actuels de professionnel-les qualifié-es et des ratios d'encadrement dans les EAJE (Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants),
- un plan ambitieux de formation de professionnel-les qualifié-es pour créer a minima 400 000 places d'accueil manquantes,
- l'accès des professionnel-les disposant d'un CAP Petite Enfance et des assistantes maternelles agréées qui le souhaitent aux formations d'auxiliaire de puériculture pour travailler en structure collective,
- l'abandon du dispositif créant les maisons d'assistantes maternelles et les jardins d'éveil,
- le rétablissement des postes d'enseignants supprimés, le développement de l'école maternelle sur tout le territoire, l'attribution des moyens nécessaires pour que chaque famille qui le souhaite puisse scolariser son enfant entre deux et trois ans dans des conditions adaptées à cet âge d'entrée à l'école maternelle,
- l'exclusion des modes d'accueil collectif et individuel du champ d'application de la *Directive "Services"*.

Ces revendications restent d'actualité mais il est nécessaire d'avancer sur des propositions concrètes, aux plans tant quantitatif que qualitatif, pour un plan d'urgence d'accueil de la petite enfance.

## **concernant les Modes d'accueil collectif**

- 1-** Dans la perspective de créer 200 000 places en accueil collectif, nous appelons à favoriser un rééquilibrage des équipes en professionnel-les les plus qualifié-es. Or seulement 5 400 professionnel-les qualifié-es (puéricultrices, éducateur-trices de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture) ont été formé-es en 2006, destiné-es à tous les emplois (en maternité, en services de pédiatrie, de PMI...) et pas seulement pour les modes d'accueil ; et le gouvernement prévoit de n'en former que 15 000 sur les cinq prochaines années, soit 3 000 par an (*Plan métiers petite enfance*, décembre 2008). Ceci est notoirement insuffisant.

Pour créer 200000 places en accueil collectif, avec pour base de calcul les taux actuels d'encadrement s'appliquant à 80000 enfants qui ne marchent pas et 120000 qui marchent, il faut former plus de 10000 professionnel·les qualifiée·es par an pendant 3 ans (ou 6200 par an pendant 5 ans), se destinant spécifiquement aux carrières dans les modes d'accueil. Ce projet doit prendre en compte des mesures de promotion professionnelle pour permettre notamment l'accès des titulaires de CAP petite enfance et des assistantes maternelles qui travaillent ou souhaitent travailler en structure collective aux formations d'auxiliaire de puériculture.

- 2** Nous demandons la création de nouvelles structures collectives publiques ou à but non lucratif pour répondre aux besoins d'accueil des familles. Les financements nécessaires doivent être abondés au plan national (gouvernement, CNAF) et des collectivités territoriales (conseils régionaux, généraux, intercommunalités, etc...).
- 3** Nous combattons le système de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CNAF pour le financement de l'accueil collectif. En effet ce mode de financement à "l'heure de présence" des enfants fait prévaloir une stricte logique de gestion sur la qualité de l'accueil, entraînant des exigences inadaptées, pouvant même aboutir à penser l'occupation des places dans un lieu d'accueil avec l'unique souci de "remplissage de créneaux horaires". On finit alors par ne plus parler que contrat, pointeuse, code-barre, optimisation des capacités des structures... Avec une incidence délétère sur l'organisation matérielle des structures et sur la disponibilité relationnelle des professionnel·les pour l'accueil des bébés et de leurs parents.
- 4** Nous nous prononçons contre le développement d'entreprises de crèches et de structures d'accueil à but lucratif, bénéficiant de fonds publics et qui développent des pratiques de "management commercial" en vue de rentabiliser l'accueil des jeunes enfants.

## concernant les Modes d'accueil individuel

- 1** L'enjeu est d'assurer une véritable carrière professionnelle aux assistantes maternelles tout en améliorant leur qualification et leur professionnalisation. En ce sens nous appelons au développement des projets qui permettent aux assistantes maternelles qui le souhaitent de connaître des évolutions de carrière tout en assurant aux enfants et aux familles les garanties d'une réelle qualité d'accueil : développement des crèches familiales, création de micro-crèches répondant aux mêmes critères que les autres établissements collectifs, passerelle par la création d'un congé individuel de formation pour les assistantes maternelles leur permettant d'accéder à la formation d'auxiliaire de puériculture.

C'est avec de telles perspectives que la création de nouvelles places en accueil individuel apportera une réponse de qualité aux familles et non avec le surbooking que promeut le gouvernement en prévoyant l'accueil de 4 enfants par assistante maternelle.

- 2-** Nous nous prononçons contre le développement d'agences ou d'entreprises à but lucratif qui détournent l'accueil de la petite enfance vers des "services à la personne" et placent au domicile des parents des "auxiliaires parentales" ne bénéficiant pas des qualifications professionnelles requises auprès de jeunes enfants. Ces dispositifs concentrent, dans le cadre d'un "salariat familial", tous les dangers de la déprofessionnalisation et de la privatisation de l'accueil des jeunes enfants. De plus, des fonds publics sont mobilisés dans ces dispositifs au même titre que les autres, mais sans aucun contrôle de la puissance publique sur les conditions de garde des enfants concernés.

## **pour TOUS les modes d'accueil**

Nous revendiquons l'abaissement du reste à charge financier pour les familles, leur permettant réellement d'accéder au mode d'accueil de leur choix, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

## **concernant l'accès des 2-3 ans à l'école maternelle**

- 1-** Nous rappelons que l'école maternelle ne doit pas servir de variable d'ajustement pour des suppressions de postes dans l'éducation nationale, que nous dénonçons. La maternelle doit au contraire être dotée des moyens nécessaires pour que chaque famille qui en fait la demande puisse scolariser son enfant entre 2 et 3 ans dans des conditions adaptées à cet âge d'entrée à l'école maternelle. En particulier, nous demandons la présence d'un enseignant et d'un ATSEM à temps plein pour 15 enfants.
- 2-** Une meilleure transition entre les structures collectives publiques d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle, ne serait-ce que par des projets communs, doit être recherchée. Il serait intéressant de mettre en avant des expériences qui existent déjà ou ont existé (classes passerelles, périodes "sas", maisons communes de la petite enfance incluant établissements d'accueil de jeunes enfants et école maternelle...).

# concernant le dossier spécifique de la formation des professionnel-LES de la petite enfance

Dans le contexte où le gouvernement a annoncé une augmentation des places "de garde" pour les enfants de moins de 3 ans, la question de la formation, pour celles et ceux qui accueillent les jeunes enfants, revêt un caractère d'urgence de plus en plus prononcé. Le collectif **Pas de bébés à la consigne** propose de faire de ce sujet un axe central dans la défense de l'accueil de qualité. La qualité de la formation et le degré de qualification des professionnel-les de la petite enfance sont en effet un enjeu majeur et fondamental.

Ainsi, selon de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger, la notion de qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères prenant en compte les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, ainsi que des temps de réflexion sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée<sup>(4)</sup>.

Dans cette perspective une véritable professionnalisation des accueillants, c'est-à-dire disposer de connaissances approfondies en puériculture, psychologie et pédagogie, doit préparer à :

- *un accueil personnalisant pour l'enfant, les parents, les professionnels,*
- *un accueil qui protège la sécurité affective des enfants et la continuité psychique,*
- *un accueil qui encourage la vitalité découverteuse des enfants,*
- *un accueil qui respecte la dignité de l'enfant,*
- *un accueil civilisant : des positions claires entre les adultes*".<sup>(5)</sup>

A partir de là, il semble important de définir quelques principes concernant la formation des professionnel-les accueillant au quotidien des jeunes enfants :

- 1-** Les professionnel-les de l'accueil de la petite enfance doivent pouvoir prendre en compte et respecter chaque enfant dans son développement global ; ne pas "morceler" les enfants et les professionnel-e-s qui les accueillent entre ceux qui s'occupent du corps, ceux du psychisme ou de l'éducatif.
- 2-** Pour cela, les connaissances et compétences concernant le développement physique et psychique, éducatif et social des enfants, ainsi que les aspects relationnels, doivent être suffisamment enseignées/développées chez tous les professionnel-les.

<sup>4</sup> à ce sujet cf. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* par A. Florin. éditions Eres <http://www.editions-eres.com/resultat.php?id=2045>

<sup>5</sup> principes développés dans *Les Mères qui travaillent sont-elles coupables ?* par S. Giampino. Paris, éditions Albin Michel, 2007, chapitre *Confier ses enfants : la qualité est une priorité*, pp. 181 à 202

- 3-** La pluridisciplinarité des équipes est à conserver et développer, incluant des professionnel·les plus compétents dans le domaine de la santé (le tout petit s'exprime largement par le langage du corps) et d'autres plus compétents dans le domaine "éducatif" (place des activités sensori-motrices et du jeu dans le développement cognitif et affectif des petits), chacun devant être attentif à tous ces aspects et partager une sensibilité et des compétences pour la dimension psychique.
- 4-** Il convient donc d'éviter toute opposition qui pourrait s'avérer stérile entre la dimension de santé et la dimension éducative dans la formation.  
La professionnalisation doit permettre d'articuler des connaissances approfondies en puériculture, en psychologie et en pédagogie, dans la perspective d'un travail pluridisciplinaire auprès des enfants et des parents, se prolongeant par une réelle formation permanente.
- 5-** La formation initiale et continue doit offrir aux professionnel·les un cadre pour développer une capacité réflexive par rapport au besoin de relation individualisée du jeune enfant dans un contexte de socialisation, ainsi qu'une capacité à penser le travail en équipe.
- 6-** Les diverses formations des métiers respectifs de la petite enfance doivent prévoir des thématiques et des temps communs d'étude entre les différents cursus pour favoriser les futures complémentarités et transdisciplinarités professionnelles.
- 7-** La formation continue diplômante, notamment pour les titulaires d'un CAP Petite Enfance et les assistantes maternelles, doit être largement développée pour leur permettre d'accéder à une qualification de niveau au moins équivalent à celle des auxiliaires de puériculture.
- 8-** La formation continue des assistantes maternelles au long de la carrière doit leur laisser le choix des organismes de formation afin qu'elles puissent décider des thèmes d'approfondissement pour leur pratique.
- 9-** Plus de possibilités d'évolution vers d'autres formations permettront aussi d'augmenter l'attractivité des métiers auprès des jeunes enfants, en évitant des voies professionnelles conduisant à des "impasses".

L'application des ces principes doit permettre aux professionnel·les qui accueillent au quotidien des jeunes enfants de travailler en équipe, et/ou lors de rencontres avec leurs collègues. Cela, en pluridisciplinarité avec les autres professionnel·le·s intervenant dans les modes d'accueil, médecins, psychologues, psychomotriciens, au travers de journées pédagogiques, réunions d'équipes, analyses de pratiques...

**En pratique, pour répondre à la fois aux besoins quantitatifs et qualitatifs de formation du secteur de la petite enfance, nous exigeons :**

- 1** Le maintien et le développement de l'offre de formation (pour atteindre l'objectif de 10000 nouveaux-elles professionnel-les qualifié-es par an) assurée par des organismes et centres de formation publics ou à but non lucratif, et préservant la diversité des approches pédagogiques. Nous nous élevons contre toute intrusion du secteur lucratif dans l'offre de formation des professionnel-le-s de la petite enfance.
- 2** La préservation, au sein des organismes et centres de formation initiale et continue, de cursus de formation spécifiquement dédiés aux professions d'accueil de la petite enfance. Le projet de formations généralistes du travail social et éducatif qui méconnaît la nécessité de professionnaliser l'accueil de la petite enfance doit être écarté.
- 3** La garantie du financement du plan d'urgence en faveur de l'accueil de la petite enfance, incluant son volet formation, par l'Etat, en lien avec les régions et les autres collectivités territoriales.

En conclusion on rappellera que les pays qui ont misé fortement sur un accueil de qualité en faveur de la petite enfance ont développé des niveaux de qualification élevés pour les professionnel-les de la petite enfance : jusqu'à 3 à 5 ans d'études professionnelles post secondaires<sup>(6)</sup>.

## **concernant le dossier spécifique de la formation de enseignant-Es de maternelle**

- 1**- A l'école, la complexité du travail en direction des jeunes enfants requiert des compétences spécifiques et exige des formations initiale et continue de haut niveau, intégrant les connaissances actuelles en psychologie et développement de l'enfant.
- 2**- La formation initiale doit donner aux futurs enseignants les moyens de faire face à la complexité du métier et de répondre aux enjeux de socialisation des tous petits et de réussite future de tous les élèves. Ceci implique une élaboration spécifique des cursus de formation et des savoirs de référence : la professionnalisation de la formation doit se construire tout au long de la formation initiale autour de dispositifs en alternance, de l'analyse des pratiques et d'une formation à et par la recherche.

<sup>(6)</sup> cf. *Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, annexe 23* rapport de M. Tabarot, députée des Alpes-Maritimes, juillet 2008

## Conclusion

Le collectif **Pas de bébés à la consigne**

soumet cette contribution pour des modes d'accueil de qualité aux responsables gouvernementaux, aux parlementaires, aux élus régionaux et des autres collectivités territoriales, aux responsables de la *CNAF*, à l'ensemble des organismes et institutions gérant ou contrôlant des modes d'accueil de jeunes enfants.

Les parents et les professionnel-les, dans le prolongement de la mobilisation du printemps 2010, leur demandent d'apporter, chacun dans ses domaines de compétence, des réponses favorables aux propositions & revendications de ce **Plan d'urgence en faveur de l'accueil de la Petite Enfance**, à hauteur des besoins actuels et futurs.

**“Pas de bébés... à la consigne”**



# Organisations signataires

de la déclaration fondatrice du collectif **Pas de bébés à la consigne** de septembre 2009.

Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels **ACEPP**

Association des Educateurs de Jeunes Enfants des Vosges **AEJEV**

Association Française des Psychologues de l'Education Nationale **AFPEN**

Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture **ANAP**

Association Nationale des Psychologues pour la petite enfance **ANAPSype**

Association Nationale des Puéricultrices diplômées d'Etat et des Etudiantes **ANPDE**

**Association Pikler Loczy**

Collectif d'Association de Directeurs et Responsables d'Etablissement et Services Petite Enfance **CADRESPE**

Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance **CEEPAME**

Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active **CEMEA**

Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance **CERPE**

**CFDT Interco**

**CFDT Interco des Services Publics Parisiens**

**CFTC Administration Parisienne**

Confédération Générale du Travail **CGT**

**CGT Commerce et Services**

**CGT Crèches et PMI 93**

**CGT Educ'Action**

**CGT Santé Action Sociale**

**CGT des Services Publics**

**CGT Petite Enfance Ville de Paris**

Collectif National pour les Droits des Femmes **CNDF**

**CNT santé social & CT**

Confédération Syndicale des Familles **CSF**

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale **Fa-FPT**

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves **FCPE**

**Femmes solidaires**

**FNACT-CFTC**

Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants **FNEJE**

Fédération Syndicale Unitaire **FSU**

Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple **IRAE**

Mouvement pour une parole politique des professionnels du champ social **MP4**

**Osez le féminisme !**

**Passerelles EJE**

**Réseau Féministe "Ruptures"**

**section syndicale STC de la mairie d'Ajaccio**

Syndicat des Enseignants du premier degré et du second degré d'UNSA Education **Se-UNSA**

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile **SNMPMI**

Syndicat National des Psychologues **SNP**

Syndicat National des Personnels d'Inspection **Snpi-FSU**

**SUD Santé-Sociaux**

**SUD Collectivités Territoriales**

Syndicat National Unitaire des Collectivités Locales **SNU Clias FSU**

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC **SNUipp-FSU**

Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes **Supap-FSU**

**Syndicat UCP/UNECT Ville de Paris, Petite enfance**

Union des FAmilles Laïques **UFAL**

Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles **UFNAFAAM**

**Union syndicale Solidaires**

Union Nationale des Syndicats Autonomes **UNSA**

**UNSA Education**

**UNSA Petite Enfance Ville de Paris**

**USD Santé et Action sociale CGT Paris**



**[www.pasdebebesalaconsigne.com](http://www.pasdebebesalaconsigne.com)**  
**pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr**